



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Première année No. 12
 First Year

2 Mai 1904
 May

Les abonnements sont reçus chez
 Le Trésorier de la Ville de Montréal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
 The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
 "The Municipa Gazette"
 City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240 •

Parait le lundi matin
 Published every Monday
 morning
 Abonnements \$4 par an
 Subscriptions \$4 a year
 Payables d'avance
 Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
 de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation
 of the City of Montreal
 CANADA

LA DRECHE

M. l'échevin Dagenais ayant déposé devant le Conseil un projet de règlement pour défendre de nourrir les vaches laitières avec de la drêche, M. l'échevin Ekers communique à ce propos le mémoire suivant au membres du Conseil.

Bien que les agriculteurs du Canada aient depuis nombre d'années obtenu des résultats de plus en plus encourageants de la drêche qu'ils donnaient en nourriture à leurs animaux, et bien qu'aux Etats-Unis les chevaux, vaches laitières et autres animaux de ferme se nourrissent parfaitement avec de la drêche, certaines gens ont, cependant, de temps à autre, essayé de fausser l'opinion publique sur ce sujet; leurs efforts, néanmoins, soit dans les cercles officiels, soit parmi les éleveurs de bétail ou chez les laitiers du pays, n'ont été couronnés que d'un succès médiocre. Afin de résoudre, une fois pour toutes, le problème de savoir si la drêche constitue ou non une nourriture saine pour le bétail, nous allons relever des faits appuyés de chiffres probants, puisés à des sources on ne peut plus certaines, pour en démontrer la valeur. Tout observateur impartial ne pourra s'empêcher de les reconnaître et de les approuver.

Il y a quelque temps, le Bureau d'Hygiène Provincial s'occupa précisément de cette question; son initiative eut pour résultat de provoquer une manifestation d'opinion précoce de la part d'un homme dont la compétence ne peut être mise en doute, et qui parle aussi d'un point de vue tout-à-fait désintéressé, si ce n'est qu'il désire ardemment développer l'élevage sain et profitable du bétail dans notre pays. La question de la drêche, comme nourriture, ayant été soulevée dans la presse, plusieurs citoyens de notre ville attirèrent l'attention du docteur D. McEachran sur ce sujet, et voici ce que l'inspecteur-en-chef du gouvernement canadien pour les bestiaux, écrivait:

* * *

"Messieurs:—En réponse à la vôtre de ce matin, contenant des extraits de journaux, touchant la nourriture des vaches laitières, à la drêche, et me demandant mon opinion par écrit sur ce sujet, je dois déclarer qu'il n'y a rien de nocif dans la drêche que vendent les brasseurs aux éleveurs de bétail. La meilleure qualité de grain seulement entre dans la fabrication de la bière, de sorte qu'après avoir passé par le brassage, ce grain est diminué d'un peu de son amidon et probablement, jusqu'à un certain point, de ses albuminoïdes, et perd ainsi de sa valeur nutritive; mais le résidu n'est en aucune façon rendu impropre à la nourriture et ne peut aucunement affecter la santé de l'animal qui s'en nourrit, non plus que le lait que donne cet animal; le résultat serait le même dans le cas où la nourriture ne contiendrait pas certaines qualités nutritives. Je dirai de plus que le grain, après avoir été soumis à l'ébullition, est entièrement débarrassé de tous germes dangereux, tels que ceux des "champignons" et du "charbon," que l'on trouve parfois dans les grains à l'état naturel.

Ainsi, le Bureau d'Hygiène peut avoir le droit de prévenir, les maladies que pourrait engendrer la drêche, mais il ne semble guère avoir de raison d'intervenir autrement dans la vente de ce produit de nos brasseries; elle serait inutile, cette intervention dans nos branches importantes du commerce industriel, la brasserie et la ferme. Une telle intervention n'aura pas seulement un effet local; car l'on ne

BREWER'S GRAIN

Ald. Dagenais having brought before Council the draft of a by-law to prohibit the feeding of milch-cows with brewer's grains. Ald. Ekers submitted the following memorandum to the members of Council:

Although brewer's grains have for many years been used with increasing favor and profit by the agriculturalists of Canada, and the United States as food for horses, milch cows, and other farm stock, certain parties have from time to time endeavoured to sow seeds of distrust in the public mind and, although their efforts have not met with very little success either in official circles, or with the stock raisers and dairymen of the land, a few conclusive facts and figures gathered from highly competent sources will, no doubt, be welcomed as conclusive to the setting at rest once and for all the question as to whether or no these grains constitute a healthy article of food for cattle. With all impartial observers the answer cannot but be in the affirmative.

Some time since the Provincial Board of Health took up this very matter, and their action was the means of prompting a most valuable opinion from a gentleman whose competency can never be called in question, and who also speaks from a thoroughly disinterested standpoint, except in his highly appreciated desire to promote the healthy condition of live stock throughout the country. The question of brewer's grains as fodder having been discussed in the public press, the attention of Dr. D. McEachran was called to the matter by several gentlemen in this City, and the Canadian Government's Chief Stock Inspector replied as follows:—

* * *

"Gentlemen:—In reply to yours of this morning inclosing newspaper cuttings, on the subject of feeding brewer's grains to dairy cattle, and asking me to express my opinion in writing to you on the subject, I beg to say that there is nothing deleterious in the draft as sold by brewers to cattle feeders. In the process of brewing, grain of the best quality is only used; it is deprived of some of its starch and probably to a certain extent of its albuminoids, thereby lessening its nutritive value, but the residue is in no way rendered unfit for food and can in no manner produce injurious results on the health of the animal eating it, or on the milk produced by them, other than would result from any food deficient in certain nutritive elements, nay, I would further state that the boiling to which it is subjected would effectually destroy any injurious germs, such as "fungi" and smuts", which occasionally are found in raw grains.

"So far, therefore, as the functions of the Board of Health are concerned in interfering with the sale of this valuable by-product of the breweries it does not appear to be justified on the ground of preventing disease; on the contrary it would be an unwarranted interference with two important commercial industries: brewing and dairying. Nor would such action be local in its effects, for there are no less than 10,000 head of